



## REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU LABEL « QualiChef Goûtez la différence ! »

### Préambule

Profondément ancrée dans notre histoire, fabriquée à l'origine par les « charcutiers », la charcuterie française qui ne ressemble à nulle autre, se caractérise par un large éventail de produits, une grande variété de saveurs et d'ingrédients issue des traditions et des terroirs.

Bénéficiant d'une image forte en termes de goût, de convivialité et de praticité, non seulement la consommation de produits de charcuterie se maintient mais elle augmente chaque année.

Certains produits apparaissent ainsi comme incontournables dans l'alimentation des Français, et ce, quel que soit le profil des consommateurs : jambon cuit, pâtés, saucisses, saucissons cuits et andouillettes font partie des habitudes alimentaires au quotidien.

A ce titre, les produits de charcuterie font partie intégrante de notre patrimoine et de notre culture gastronomique.

Les artisans fabriquant ces produits sont les garants d'une tradition culinaire, qu'ils font évoluer constamment en innovant et en créant de nouveaux produits.

Il est apparu cependant nécessaire de mettre en avant le savoir-faire des artisans charcutiers fabricants auprès des consommateurs pour optimiser leur information et leur permettre de déclarer leur choix dans une offre de produits toujours plus vaste.

Dans ce contexte, la CNCT a décidé de créer un label dénommé « **QualiChef Goûtez la différence !** » dans l'objectif de réaffirmer le savoir-faire des artisans charcutiers fabricants en le valorisant de manière plus visible pour les consommateurs.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Généralités

Le label « **QualiChef Goûtez la différence !** » répond à des exigences précises, décrites dans le cahier des charges donné en annexe. Il ne peut bénéficier qu'à une entreprise artisanale de charcuterie traiteur ou de boucherie charcuterie artisanale (avec fabrication artisanale des produits de charcuterie) inscrite au Répertoire des Métiers qui fabrique ses produits avec de la viande de porc Le Porc Français (sauf dérogation exceptionnelle pouvant être accordée à certains charcutiers frontaliers). Le label « **QualiChef Goûtez la différence !** » est une démarche volontaire de chaque artisan.

Il est accordé à l'entreprise « intuitu personae » et lui bénéficie personnellement. Il ne peut en aucun être cédé et n'est pas transmissible à l'acquéreur de l'entreprise.

Le chef d'entreprise se verra obligé à avertir la CNCT de toute cession de son fonds de commerce, ou cession des droits sociaux de sa société. Un nouveau dossier de demande d'agrément doit être déposé dans le mois de la cession.

## **ARTICLE 2 : Fiche d'engagement**

Pour pouvoir utiliser le label « **QualiChef Goûtez la différence !** », l'artisan atteste sur l'honneur qu'il satisfait au cahier des charges Qualichef, remplit la fiche d'engagement et la retourne à la CNCT, en courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives demandées. **Les demandes qui parviendront incomplètes ne pourront pas être instruites.**

La décision d'octroi du label « **QualiChef Goûtez la différence !** », sera prise par la commission spécifiquement créée à cet effet par la CNCT.

L'autorisation d'utilisation du label « **QualiChef Goûtez la différence !** » sera notifiée à l'artisan, par écrit, dans un délai de 60 jours suivant la date de réception du courrier.

Un fichier d'entreprises autorisées pour l'utilisation du label « **QualiChef Goûtez la différence !** » sera tenu et mis à jour par la CNCT. Il sera consultable sur le site Internet de la CNCT. Un fichier à jour sera transmis régulièrement à la DGCCRF.

Le logo QUALICHEF ne peut être apposé que sur des produits fabriqués par l'entreprise et remis directement aux consommateurs finaux par elle-même (boutiques, marchés, tournées, etc.). Son apposition est interdite en cas de revente à un autre professionnel quelle que soit sa qualité (artisan, commerçant, grande distribution, etc.).

## **ARTICLE 3 : Renouvellement de l'engagement**

Chaque artisan devra renouveler son engagement dans la démarche au plus tard, le 31 mars de chaque année.

Dans le cas où l'artisan ne souhaiterait plus utiliser le label « **QualiChef Goûtez la différence !** », il devra se conformer aux dispositions décrites à l'article 4, 4<sup>ème</sup> paragraphe relatif à la radiation.

## **ARTICLE 4 : Contrôle**

Un contrôle sera effectué dans l'entreprise dans les deux ans de l'obtention du label par le Pôle d'innovation de la Charcuterie CEPROC pour vérifier l'application du cahier des charges. La CNCT pourra prononcer le retrait du label en cas de non-respect par le professionnel des obligations prévues.

## **ARTICLE 5 : Manquements aux conditions d'utilisation du label « QualiChef Goûtez la différence ! » - Radiation**

La CNCT se réserve expressément le droit de retirer l'autorisation d'utilisation du label « **QualiChef Goûtez la différence !** » en cas de manquement aux conditions énoncées dans le cahier des charges. Les manquements aux conditions d'utilisation du label feront l'objet d'une lettre d'avertissement adressée à l'entreprise concernée.

Cette lettre, envoyée en recommandé avec accusé de réception, prévoira un délai de réponse d'un mois, en vue de permettre à l'entreprise de s'expliquer sur les manquements constatés et, le cas échéant, de se mettre en conformité avec le cahier des charges d'utilisation du label « **QualiChef Goûtez la différence !** ».

Tout défaut de paiement de la cotisation annuelle à la CNCT entrainera la radiation de l'artisan du fichier des entreprises pouvant utiliser le label « **QualiChef Goûtez la différence !** ».

La radiation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Cette décision doit être suivie d'une exécution immédiate. L'entreprise est tenue de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour faire disparaître de tout support la référence au label « **QualiChef Goûtez la différence !** » (en aucun cas ce délai ne pourra excéder 3 mois).

Dans le cas où l'entreprise ne respectera pas les dispositions qui lui auront été notifiées, la CNCT sera en droit d'exiger une contribution forfaitaire de 3 000 " à titre de clause pénale.

#### **ARTICLE 6 : Représentation du label « QualiChef Goûtez la différence ! »**

Le label « **QualiChef Goûtez la différence !** » est la propriété exclusive de la CNCT.

**Le label « QualiChef Goûtez la différence ! »** pourra être apposé :

- sur les étiquettes, piques-prix, emballages et documents d'accompagnement,
- en affichage général, dans les boutiques ou sur les stands de marchés sédentaires ou non, par exemple sous forme de enseigne ou de stickers.

Sous la réserve expresse d'être millésimé (ex : Label Qualichef 2016)

Le label « **QualiChef Goûtez la différence !** » ne doit pas être apposé de manière telle qu'il pourrait induire en erreur les consommateurs.

#### **ARTICLE 7 : Evolutions des conditions d'utilisation du label « QualiChef Goûtez la différence ! »**

La CNCT ainsi que la Commission Qualichef se réservent le droit de faire évoluer les conditions d'obtention du label « **QualiChef Goûtez la différence !** », par exemple en instaurant de nouvelles conditions, dans un souci d'amélioration de l'information vers le consommateur.

Les entreprises seront alors informées individuellement par courrier et pourront choisir de poursuivre la démarche ou non.

Mise à jour Septembre 2016

Cachet de l'entreprise et signature